

## LE MENTEUR : PLAIDOYER POUR UNE SOLUTION *AD HOC*<sup>1</sup>

### Introduction

Supposons un individu appelé Socrate qui, assez taciturne, n'a jamais rien dit de sa vie jusqu'au jour où, rompant enfin son silence, il déclare solennellement « ce que dit Socrate est faux », pour retomber ensuite dans un mutisme définitif. Ce qu'a dit Socrate est-il vrai ou faux ? Telle est l'une des façons typiques dont les logiciens médiévaux introduisaient ce que nous appelons aujourd'hui le paradoxe du menteur. C'est à peu près, par exemple, celle de Guillaume d'Ockham dans sa *Somme de logique*<sup>2</sup>. Du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle surtout, les médiévaux proposèrent tout un éventail d'approches différentes à ce genre de problèmes, et l'on peut aujourd'hui se demander si telle ou telle de ces solutions moyenâgeuses ne serait pas encore pertinente, ou si l'une ou l'autre d'entre elles ne recèlerait pas à tout le moins quelque suggestion féconde. C'est dans cet esprit que j'ai entrepris d'explorer depuis quelques années une famille particulière de solutions médiévales : le *restrictionnisme*, qui comporte bien des variantes et qui est illustré entre autres par Gauthier Burley au début du XIV<sup>e</sup> siècle et par Guillaume d'Ockham. Ce type d'approche ne trouve pas d'équivalent dans la littérature contemporaine et présente pourtant, me semble-t-il, un grand intérêt *prima facie*. Mon projet est de voir si l'on ne peut pas développer sur cette base un type de solution rigoureusement *nominaliste* au paradoxe du

- 
1. La recherche dont cet article est issu a été possible grâce à l'appui du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et du Fonds institutionnel de recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Je remercie vivement, en outre, Philippe de Rouilhan pour ses remarques fort utiles sur une première version de ce texte.
  2. Ockham 1974, III-3, 46.

Menteur ; une solution, je veux dire, qui n'implique rien d'autre que des entités singulières, et en particulier sur le plan linguistique rien d'autre que des occurrences singulières de signes ou de phrases (des *tokens*).

Le principe du restrictionnisme est de recourir à une règle spéciale qui restreint l'extension (et seulement l'extension) de certains termes dans certains contextes. Dans sa version originale, par exemple, la règle proposée par les *restringentes* du XIII<sup>e</sup> siècle posait que dans une phrase la partie ne peut pas tenir lieu du tout. Considérons de nouveau la mystérieuse affirmation de Socrate :

(1) Ce que dit Socrate est faux.

La règle de restriction que je viens de rappeler interdirait ici que le sujet ou le prédicat de (1) tiennent lieu de (1) elle-même, ou en d'autres termes que la phrase (1) appartienne à l'extension de son propre sujet ou de son prédicat. Il s'ensuivrait alors que (1) serait tout simplement fausse puisqu'elle reviendrait à affirmer quelque chose comme :

(2) Socrate dit une fausseté autre que (1),

ce qui est faux. Mais de sa fausseté ne découlerait pas sa propre vérité, comme il est facile de le voir, et donc le paradoxe serait évité.

Ce genre d'approche pose plusieurs problèmes à qui veut l'explorer de façon systématique. Trois surtout.

D'abord, comment formuler au juste une règle de restriction efficace, mais qui ne soit pas trop forte ? La règle proposée tout à l'heure, par exemple, paraît beaucoup trop contraignante, comme on l'a souvent fait observer au Moyen Âge même. Elle aurait notamment pour conséquence difficilement admissible que l'énoncé suivant :

(3) La présente phrase est en français

serait faux (pour les mêmes raisons que (1) était fausse) alors, pourtant, qu'il ne paraît guère problématique. Il faut de toute évidence envisager un restrictionnisme plus restreint, mais comment le formuler au juste ?

Deuxième problème : obtiendrons-nous au bout du compte une logique manipulable ? Si la restriction, comme je l'envisageais tout à l'heure, ne concerne que des occurrences de phrases et non pas des types, (1) sera fausse lorsqu'elle est prononcée par Socrate dans les conditions décrites ci-dessus, mais vraie si elle est prononcée par Platon, disons. Il en découlerait apparemment que l'inférence :

(4) ce que dit Socrate est faux, donc ce que dit Socrate est faux ne serait pas universellement valide. Le phénomène, il faut le noter, ne diffère pas de ce que nous connaissons sous le nom d'« indexicalité ». La question est de savoir si cette généralisation de l'indexicalité à des contextes d'un nouveau genre est acceptable ou non du point de vue des inférences que nous voudrions tenir pour valides.

Troisième problème : la règle de restriction proposée est-elle intolérablement *ad hoc* ? Cette dernière question est celle qui me retiendra dans la présente communication. Étant admis que le restrictionnisme généralisé (aucune partie ne peut tenir lieu du tout dont elle fait partie) est trop contraignant, certains auteurs comme Gauthier Burley ou Guillaume d'Ockham ont voulu atténuer la règle de restriction pour qu'elle ne s'applique finalement qu'au seul cas des paradoxes. Mais n'aurons-nous pas dès lors une solution *ad hoc* ? C'est ce que croit, notamment, Paul Vincent Spade, qui est le grand spécialiste aujourd'hui de la discussion médiévale des paradoxes<sup>3</sup>. Spade voit là une critique dirimante du restrictionnisme restreint à la Ockham. Ma stratégie, ici, sera de concéder le caractère *ad hoc* de l'approche en question, mais de chanter en revanche les vertus d'une solution *ad hoc* en pareille matière. Je procéderai dans un premier temps à une description sommaire du restrictionnisme restreint tel que j'essaie de le reconstruire dans le cadre de la discussion contemporaine ; je discuterai dans un second temps la question de savoir si une approche *ad hoc* de ce type est défendable.

## L'approche restrictionniste

1. Prenons comme point de départ la règle de restriction restreinte proposée par le philosophe anglais Gauthier Burley au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Cette règle se formule ainsi :

(RR1) (règle de Burley) Une partie ne peut tenir lieu du tout dont elle est une partie si lorsque le tout est substitué à la partie il s'ensuit une réflexion du même sur le même avec une détermination négative<sup>4</sup>.

---

3. Spade 1974 et 1980, 5.

4. Roure 1970, 272.

Deux traits sont ici retenus pour reconnaître les cas où la règle de restriction s'applique : la *sui-référence* d'une part (réflexion du même sur le même), et d'autre part la négativité de cette *sui-référence*. Il est intéressant de noter que ces deux traits correspondent exactement à ceux que dit avoir identifiés le logicien russe Alexander Zenkin au terme d'une recherche qui visait précisément à identifier les traits communs à tous les paradoxes sémantiques. Il y a deux traits, conclut-il : la *sui-référence* et la négation, exactement comme chez Burley<sup>5</sup>.

Zenkin, cependant, tient que ces deux traits sont nécessaires mais non suffisants. Et leur insuffisance est en effet facile à constater. Soit :

(5) La présente phrase n'est pas en anglais.

Il y a bien là *sui-référence* avec détermination négative, mais aucun paradoxe à l'horizon. Zenkin en conclut qu'il faut trouver une troisième condition nécessaire. Or c'est ce qu'on a chez Guillaume d'Ockham. Ockham interdit la *sui-référence* seulement dans les phrases affirmatives comprenant, dit-il, un terme comme « faux » ou quelque semblable (*aliquem consimilem*) et dans les négatives comprenant un terme comme « vrai » ou quelque semblable. Ce qui revient à interdire la *sui-référence* négative, mais seulement dans les cas où intervient un prédicat sémantique comme « vrai » ou « faux ». C'est cette solution que Spade trouve intolérablement *ad hoc*.

Quant à moi, je la trouve inadéquate ou du moins incomplète, mais pour d'autres raisons. D'abord, elle n'éclaire pas le problème du *Véridicteur* (le *Truthtelle*), celui qui dit :

(6) La présente phrase est vraie.

Il n'y a pas ici de *sui-référence* négative et pourtant il y a bien un problème. Aucune contradiction ne menace, certes, quelle que soit la valeur de vérité que l'on attribue à (6), mais le problème est que l'attribution d'une telle valeur paraît ici parfaitement arbitraire. Deuxièmement, l'approche ockhamiste ne s'applique pas très facilement aux paradoxes à relais, beaucoup plus inquiétants, me semble-t-il, que le paradoxe du menteur. Supposons, par exemple, que Socrate dise :

(7) Ce que dit Platon est vrai,

---

5. Communication personnelle (message électronique, septembre 1999).

alors que Platon, lui, dit :

(8) Ce que dit Socrate est faux.

Ici le paradoxe menace. Et sans doute y a-t-il bien *sui-référence* négative avec terme sémantique. Mais la *sui-référence* est indirecte, et l'approche d'Ockham ne nous dit pas où dans ce cas la restriction s'applique (« *quod relinquo ingeniosis* », dit-il avec un sourire malicieux à la fin de son court chapitre sur les paradoxes !). Troisièmement, il n'est pas facile de voir comment l'approche ockhamiste s'applique à un paradoxe comme celui de l'hétérologie, qui ne fait pas directement intervenir un prédicat aléthique comme « vrai » ou « faux ». Mais c'est là de toute façon une catégorie de cas que je laisserai moi aussi entièrement de côté dans le présent développement.

Une partie de mon travail a consisté à essayer de formuler une règle de restriction adéquate qui puisse bloquer la *sui-référence*, même indirecte, dans tous les contextes où figure un terme aléthique comme « vrai » ou « faux », que ces contextes soient négatifs ou non. Avant d'introduire cette règle et le jeu de définitions qui la prépare (§ 5), je dirai quelques mots des principes de base de l'approche restrictionniste (§ 2), de ses principaux avantages (§ 3) et des choix auxquels nous sommes confrontés pour sa formulation (§ 4).

2. La première chose à noter est que le terme de « restriction » (*restrictio*) qui donne son nom à l'approche est un terme technique de la sémantique médiévale, qui n'avait pas à l'origine spécialement trait à la question des paradoxes. Son usage le plus habituel se rapportait au rôle du temps du verbe dans une phrase. Soit un énoncé comme :

(9) Les cerisiers sont en fleurs

(prononcé au printemps, disons). L'analyse médiévale typique d'une telle phrase disait que le temps de la copule – le présent en l'occurrence – restreint la référence – ou *suppositio* – du sujet et du prédicat de la phrase dans ce contexte. Les cerisiers dont il est question dans (9) sont, du fait que le verbe est au présent, ceux-là seulement qui existent au moment de l'énonciation. Et il en va de même pour les choses en fleurs évoquées par le prédicat. Si on a, au contraire :

(10) En avril 1900, les cerisiers étaient en fleurs,

le temps passé du verbe et sa détermination adverbale (« en avril 1900 ») restreignent – du moins dans une interprétation possible de la phrase – le sujet et le prédicat à tenir respectivement lieu dans cette phrase des cerisiers et des choses en fleurs qui existaient en avril 1900.

C'est cette même notion technique de restriction qu'utilisèrent les *restringentes* du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle. À quoi correspond-elle en général ? À une limitation en contexte de la référence ou de l'extension (*suppositio*) d'un terme figurant dans une phrase, par rapport à l'éventail total des entités auxquelles il s'applique en principe en vertu de sa signification non contextuelle. Le mot « cerisier », par exemple, s'applique en principe, en vertu de sa signification, à n'importe quel cerisier passé, présent ou futur (ou même seulement possible, disent certains), mais il ne réfère en contexte, le plus souvent, qu'à certains d'entre eux. Les médiévaux disaient que sa *suppositio* se trouve *restreinte* contextuellement par rapport à sa signification non contextuelle. La notion de restriction, donc, est un terme technique de la théorie de la *suppositio*. Et l'idée de base de la théorie de la *suppositio* est qu'il faut distinguer en général entre l'extension précontextuelle d'un terme quelconque (l'ensemble des individus de n'importe quel temps et de n'importe quel monde possible auxquels ce terme s'applique en principe en vertu de sa signification) et l'extension qu'il reçoit dans le contexte d'une phrase donnée, ou même d'une occurrence de phrase, extension contextuelle que les logiciens médiévaux appelaient justement sa *suppositio*. Une distinction extrêmement intéressante, qui n'est pas toujours faite, malheureusement, par les sémanticiens d'aujourd'hui.

Le principe général de l'approche restrictionniste au paradoxe du menteur est donc le suivant : le contexte propositionnel – et plus précisément même, le contexte d'énonciation – induit une certaine variété de restriction, au sens technique qu'on vient de rappeler, laquelle a pour effet heureux de bloquer les habituelles dérivations paradoxales. L'idée est qu'on *peut introduire dans nos langages des règles qui affectent l'extension des termes en contexte sans pour autant en affecter la signification*. Tous les termes, de cette façon, acquièrent une dimension indexicale et c'est une indexicalité de ce type qui permet de résoudre le paradoxe du menteur, si du moins on dispose d'une règle de restriction adéquate pour ce travail, c'est-à-dire une règle qui ne serait ni trop forte ni trop faible.

Considérons à titre d'exemple la règle suivante :

(RR2) Un terme sémantique comme « vrai » ou « faux » ne peut pas, en contexte, tenir lieu de la phrase dans laquelle il apparaît.

L'extension précontextuelle du terme « faux », disons, comprend toutes les phrases fausses, quelles qu'elles soient. Mais l'occurrence de « faux » qui apparaît dans (1) ci-dessus ne peut pas, en vertu de RR2, avoir dans son extension contextuelle la phrase (1) elle-même : elle ne

peut pas «supposer» pour (1) dans (1) elle-même. Si on admet une théorie simple des conditions de vérité, comme celle d'Ockham, disant qu'une phrase singulière affirmative est vraie si et seulement si le référent de son sujet appartient à l'extension contextuelle de son prédicat, il en découlera que (1) est tout simplement fausse. RR2, en effet, n'empêche pas le sujet de (1) de tenir lieu de (1) elle-même puisque ce sujet («ce que dit Socrate») n'est pas un terme aléthique, mais elle empêche le prédicat de (1) de conserver (1) elle-même dans son extension contextuelle; et donc, le sujet de (1), dans ces conditions, tient lieu de quelque chose qui n'appartient pas à l'extension de son prédicat. La vérité de (1), cependant, ne découle plus de sa propre fausseté puisque (1) veut maintenant dire quelque chose comme :

(11) Ce que dit Socrate est une fausseté autre que (1),

ce qui est faux dans le cas où Socrate est le locuteur et ne dit rien d'autre, mais faux d'une façon non problématique. RR2 règle aussi le sort du Véridicteur, mais pas celui des paradoxes à relais; de sorte qu'elle est finalement inadéquate. Je ne l'évoque ici que pour mieux faire comprendre le principe de la solution restrictionniste.

3. Ce genre d'approche, si l'on peut en mettre au point une version adéquate, présente *prima facie* un certain nombre d'avantages intéressants. Outre la distinction de base entre l'extension précontextuelle et l'extension en contexte – qui est déjà fort importante – j'énumérerai trois autres avantages.

L'approche restrictionniste n'exige aucune hiérarchie spéciale des langages comme chez Tarski, ou des types comme chez Russell. Elle est compatible avec l'idée d'un langage sémantiquement clos au sens de Tarski, c'est-à-dire en l'occurrence un langage comportant son propre prédicat de vérité, et de façon générale toutes les ressources nécessaires à la formulation de sa propre sémantique. Si le projet restrictionniste pouvait réussir, les limitations de principe que Tarski attribue au langage naturel – celle d'être inconsistant, en l'occurrence – seraient levées. Ce qui n'est pas rien. C'est même un avantage majeur puisque *de facto* nous formulons le plus souvent nos considérations sémantiques dans les langues naturelles. Le regain d'intérêt pour le paradoxe du menteur depuis les années 1970 est justement lié à l'insatisfaction de nombreux chercheurs à l'endroit de l'improbable hiérarchie tarskienne<sup>6</sup>.

---

6. Martin 1984.

Deuxième avantage : la solution restrictionniste, si elle fonctionnait, permettrait à qui le veut par ailleurs de respecter la bivalence sans inconsistance. Chaque énoncé assertif de type soi-disant paradoxal pourrait recevoir une valeur de vérité déterminée et une seule sans que s'ensuivent les contradictions bien connues. Pour le voir, tenons-nous en de nouveau aux énoncés élémentaires de forme « sujet + copule + prédicat » (ou « sujet/prédicat » si l'on préfère). En vertu de leurs conditions de vérité normales, ces énoncés auront toujours l'une des deux valeurs traditionnelles de vérité – le vrai ou le faux – si l'extension de leur sujet et celle de leur prédicat sont bien déterminées. Les conditions de vérité de tels énoncés, en effet, sont une simple affaire de rapport entre l'extension du sujet et celle du prédicat : une universelle affirmative, par exemple, est vraie si et seulement si l'extension de son sujet est un sous-ensemble de l'extension de son prédicat ; et ainsi de suite. Or la règle de restriction, quelle qu'en soit la formulation précise, ne fait rien d'autre que de retirer de l'extension contextuelle de certains termes certaines entités bien déterminées qui appartiennent pourtant à leur extension précontextuelle. La règle RR2, par exemple, n'a d'autre effet que de retirer de l'extension contextuelle de chaque occurrence d'un terme aléthique la phrase même dans laquelle ce terme apparaîtrait. La règle de restriction, par conséquent, n'introduira, si elle est bien formulée, aucun élément spécial d'indétermination dans la sémantique des phrases concernées. Le paradoxe du menteur sera résolu sans infraction spéciale à la bivalence.

Troisième avantage : le restrictionnisme est d'emblée compatible avec une sémantique généralement nominaliste, puisque justement il ne joue que sur l'extension des termes sans recourir à des entités abstraites, des sens frégréens, des propositions, des propriétés générales ou des natures communes spécifiquement pour régler le problème des paradoxes. L'approche, certes, n'est pas non plus incompatible en principe avec le réalisme des universaux ou des propriétés, par exemple ; ce n'est pas une approche intrinsèquement nominaliste. Mais elle ne requiert par elle-même aucun enrichissement spécial de l'ontologie.

4. Ces avantages suffisent, me semble-t-il, à motiver la tentative de formuler une règle de restriction adéquate, ce qui a constitué la première étape de ma recherche. Pour aboutir à cette règle, un certain nombre de choix ont été nécessaires. En voici les principaux.

Il fallait déterminer d'abord si la restriction envisagée ne porterait que sur l'occurrence singulière où figure le terme considéré, ou



sur toutes les occurrences du même type. Reportons-nous de nouveau pour les fins de la discussion à la règle RR2 : comment faut-il interpréter la restriction qui s’y trouve proposée ? Faut-il comprendre que le mot « faux » dans (1) ne peut tenir lieu de cette occurrence singulière de (1) seulement, ou plutôt que toutes les occurrences de (1) sont exclues de l’extension de « faux » dans (1) ? Le résultat diffère évidemment beaucoup selon le choix que l’on privilégie. Dans la première hypothèse, (1) sera fausse uniquement lorsqu’elle est prononcée par Socrate (dans les circonstances bizarres décrites ci-dessus), mais elle sera vraie dans la bouche de n’importe qui d’autre ; alors que selon la deuxième hypothèse la phrase sera toujours fausse dans les circonstances en question, quel qu’en soit le locuteur. J’ai, ici, privilégié la première voie à partir du principe que la restriction adoptée pour bloquer les paradoxes devrait être, toutes choses étant égales par ailleurs, la moins forte possible. Il s’ensuit que les différentes occurrences d’une même phrase type pourrait avoir, en vertu de la règle de restriction, des valeurs de vérité différentes. Si, en outre, la règle en question restreint (comme RR2 encore) l’extension des termes aléthiques « vrai » ou « faux », il s’ensuivra que ces termes aléthiques seront, plus que d’autres, des indexicaux, ce qui rejoint une suggestion de Tyler Burge<sup>7</sup> et de Keith Simmons<sup>8</sup>.

Le deuxième choix auquel nous sommes confrontés a justement rapport à ce dernier point : faut-il restreindre l’extension des prédicats aléthiques eux-mêmes, ou celle des termes qui leur font face (ce que les médiévaux appelaient l’autre « extrême »), ou les deux ? Dans (1), par exemple, faut-il restreindre l’extension du prédicat « faux » (comme le veut RR2) ou celle du sujet « ce que dit Socrate », ou les deux ? En vertu de la maxime méthodologique évoquée tout à l’heure (la maxime de la plus petite restriction possible), il paraît préférable *prima facie* de n’appliquer la restriction qu’à l’un des deux termes seulement et pas aux deux. Quant à savoir lequel, la question est assez complexe et je n’y entrerai pas ici. Disons seulement que j’ai opté, après moult tergiversations, pour ne restreindre que le prédicat aléthique, puisque après tout c’est lui le coupable !

Troisième alternative : en matière de paradoxes à relais mettant en jeu deux énoncés disons, comme (7) et (8) ci-dessus, faut-il empêcher chacun des prédicats aléthiques de tenir lieu de l’autre énoncé, ou l’un des deux seulement ? Et si c’est l’un des deux, lequel ? Ce

---

7. Burge 1979.

8. Simmons 1993.

curieux problème – qui se pose *a fortiori* si l'on a affaire à une chaîne circulaire de plus de deux énoncés – est la source du caractère apparemment très artificiel de la règle que je proposerai tout à l'heure. Il paraît inutile, en effet, de restreindre les deux prédicats aléthiques eu égard à l'autre énoncé de la chaîne (pour m'en tenir provisoirement à des chaînes à deux énoncés) ; dès que l'un est restreint, il n'y a plus de raison de restreindre l'autre : si « vrai » dans (7) ne peut pas, en vertu de la règle adoptée, tenir lieu de (8), il n'y a plus aucun problème à ce que « faux » dans (8) tienne lieu de (7) (qui effectivement, dans ce cas, serait fausse). Mais la seule façon de restreindre le prédicat de l'un des deux énoncés seulement est de poser entre eux un ordre. Et la généralisation de cette condition requiert de poser un ordre sur l'ensemble de toutes les occurrences énonciatives. La règle de restriction pourrait alors interdire, dans le cas du couple (7)/(8), au prédicat aléthique de celui des deux énoncés qui a le rang le plus petit dans l'ordre adopté, de tenir lieu de l'autre énoncé, mais pas l'inverse. La suggestion la plus naturelle, dans cette optique, serait sans doute d'adopter pour cela l'ordre chronologique. Supposons, par exemple, que Socrate affirme (7) avant que Platon n'affirme (8) ; la règle interdirait alors au prédicat aléthique « vrai » dans (7) de tenir lieu de (8), mais pas au prédicat « faux » de (8) de tenir lieu de (7) ; il s'ensuivrait dans ce cas que (7) est faux et que (8) est vrai. Les conséquences d'un tel choix semblent étranges, évidemment : la valeur de vérité des énoncés concernés sera relative à l'ordre choisi d'une part, et à la formulation exacte de la règle de restriction d'autre part, l'un et l'autre étant conventionnels. Mais ce genre d'artifice est-il intolérable compte tenu de toutes les bonnes choses qu'il rend possibles par ailleurs (notamment l'existence d'un langage sémantiquement clos et néanmoins consistant) ? C'est la question sur laquelle nous aurons à revenir. Je me contenterai pour l'heure de supposer un ordre sur l'ensemble de toutes les occurrences énonciatives (peu importe qu'il s'agisse ou non d'un bon ordre).

5. Sur la base des choix que je viens d'indiquer, il est maintenant possible de formuler la règle de restriction qui, à l'heure actuelle, me semble la plus adéquate. J'introduirai d'abord trois définitions préparatoires.

(Df<sub>1</sub>) Je dirai qu'une occurrence d'énoncé élémentaire  $O_1$  *V-réfère directement* à une occurrence  $O_2$  seulement si :

- le sujet ou le prédicat de  $O_1$  est un terme aléthique élémentaire (« vrai », « faux » ou un équivalent) ;

– l’autre extrême dans  $O_1$  (celui qui fait face au terme aléthique) suppose pour  $O_2$  (c’est-à-dire a  $O_2$  dans son extension contextuelle).

*Exemples :* l’énoncé (7) V-réfère directement à (8), et réciproquement ; l’énoncé (1) V-réfère directement à lui-même, etc.

(Df<sub>2</sub>) Je dirai qu’une occurrence d’énoncé élémentaire  $O_1$  V-réfère à une occurrence  $O_2$  seulement si :

- soit  $O_1$  V-réfère directement à  $O_2$ ,
- soit il y a une occurrence  $O_3$  telle que  $O_1$  V-réfère à  $O_3$  et  $O_3$  V-réfère à  $O_2$ .

*Exemples :* (7) V-réfère à (8), et réciproquement ; (1) V-réfère à lui-même ; et dans le trio suivant :

- (12) (13) est vraie,
- (13) (14) est fausse,
- (14) Il pleut,

(12) V-réfère à (13) et à (14), et (13) V-réfère à (14).

*N.B. :* Df<sub>2</sub> est une définition récursive et s’applique ainsi à des chaînes à  $n$  éléments, quel que soit  $n$ .

(Df<sub>3</sub>) Je dirai que l’itinéraire de V-référence d’une occurrence énonciative  $O_1$  à une occurrence  $O_n$  est la séquence des occurrences  $O_1, \dots, O_n$  telles que pour tout  $i$  dans la séquence,  $O_i$  V-réfère directement à  $O_{i+1}$ .

*Exemples :* l’itinéraire de V-référence de (12) à (14) est la séquence  $\langle (12), (13), (14) \rangle$  ; l’itinéraire de V-référence de (1) à elle-même est la séquence  $\langle (1) \rangle$ .

*N.B. :* rien n’empêche que pour n’importe quels  $i$  et  $j$ ,  $O_i = O_j$ .

Et nous sommes maintenant en mesure de poser la règle recherchée :

(RR3) Un terme aléthique élémentaire figurant dans une occurrence énonciative  $O_1$  ne peut supposer pour (tenir lieu de, avoir dans son extension contextuelle) une occurrence  $O_2$  telle que  $O_2$  V-réfère à  $O_1$  par un itinéraire de V-référence comprenant uniquement des occurrences énonciatives de rang supérieur ou égal à celui de  $O_1$ .

*Exemples :*

- « faux » dans (1) ne pourra tenir lieu de (1) ;
- si (7)  $\leq$  (8), « vrai » dans (7) ne pourra tenir lieu de (8) ;
- soit la séquence suivante (avec l’ordre (15)  $\langle$  (16)  $\langle$  (17)) :

(15) (17) est faux ;  
 (16) (15) est faux ;  
 (17) (16) est vrai ;  
 alors « faux » dans (15) ne pourra tenir lieu de (17), mais « faux » dans (16) peut tenir lieu de (15) et « vrai » dans (17) peut tenir lieu de (16).

### Une solution *ad hoc* ?

Mon intention dans la suite de cette communication n'est pas de montrer que la règle RR3 bloque bien les dérivations paradoxales. Je supposerai qu'elle le fait et m'interrogerai plutôt sur le scandale apparent de son côté *ad hoc*.

Le problème est le suivant. D'abord, le principe même d'une règle de restriction du type de RR1, RR2 ou RR3 ne paraît pas, c'est le moins que l'on puisse dire, découler très intuitivement de notre notion habituelle de vérité. On serait plutôt spontanément porté à penser que si un énoncé E est vrai, il est vrai que E est vrai, et donc que, quel que soit le locuteur qui affirme que E est vrai, ce locuteur dit le vrai. Certes, on sait bien que ce principe conduit aux paradoxes. Mais l'introduction d'une règle aussi peu intuitive que RR3 dans le seul but de bloquer les paradoxes n'est-elle pas intolérablement *ad hoc* ? Les arguments médiévaux pour justifier le recours à une règle de restriction étaient en général très mauvais et Guillaume d'Ockham, pour sa part, n'en produit d'ailleurs aucun, se contentant d'affirmer que la règle qu'il propose permet de régler tous les paradoxes comme celui du menteur...

Plus particulièrement, l'ordre adopté paraît arbitraire d'un point de vue sémantique. On pourrait évidemment s'en passer tout à fait et retrancher de l'extension contextuelle d'un quelconque *token* de prédicat aléthique tous les énoncés quels qu'ils soient qui V-réfèrent à l'énoncé dans lequel figure ce *token*. Mais la restriction dès lors deviendrait très forte, trop sans doute. Ainsi, supposons qu'un organisateur optimiste du présent colloque ait affirmé en 1999 :

(18) Tout ce que diront les participants du colloque de Brest sera vrai,

et supposons de plus qu'un participant du colloque dise aujourd'hui :

(19) (18) est faux.

Un paradoxe menace ici, s'il arrivait – par extraordinaire – que tous les autres énoncés produits dans le présent colloque soient

vrais. La règle de restriction sans ordre éviterait le paradoxe en restreignant également les prédicats aléthiques de (18) et de (19) ; les deux énoncés donc seraient déclarés faux. Mais cela paraît inutilement sévère. À partir du moment où (19) V-réfère à (18), (18) est falsifié, convenons-en (indépendamment de la valeur de vérité des autres énoncés produits ici). Mais dès lors pourquoi ne pas admettre que (19) est vrai ? Cela ne pose plus aucun problème logique, puisque (18) est falsifié non pas par le fait que (19) soit faux, mais par ceci qu'en vertu de la règle de restriction le prédicat « vrai » dans (18) ne peut pas tenir lieu de (19) et que, par conséquent, le sujet de (18) tient ainsi lieu de quelque chose dont son prédicat ne tient pas lieu (contrairement à ce qu'exigent les conditions de vérité d'une universelle). Mais s'il n'y a pas là de problème logique, dira-t-on, peut-être y en a-t-il un d'ordre éthique ! Tyler Burge propose, au sujet des paradoxes justement, ce qu'il appelle un Principe de justice :

on ne devrait pas attribuer des conditions de vérité à un énoncé plutôt qu'à un autre sans quelque raison<sup>9</sup>.

Et Paul Vincent Spade dit, dans la même veine, que toute théorie sémantique qui impose de faire des distinctions là où il n'y a pas de différence *pertinente* est illégitime<sup>10</sup>. Ce pourrait même être là une définition générale d'une approche *ad hoc* illégitime. D'autant plus illégitime apparemment qu'il suffirait dans le cas présent d'adopter par *fiat* un ordre différent pour qu'*ipso facto* (19) devienne faux ! On semble devoir tomber de Charybde en Scylla et n'avoir le choix qu'entre une restriction trop forte et une restriction trop *ad hoc*.

Une autre considération troublante enfin est qu'un paradoxe récemment découvert, celui de Yablo, montre que la *sui-référence*, directe ou indirecte, n'est pas toujours requise pour qu'il y ait paradoxe. Supposons une série infinie et ordonnée de locuteurs, bornée à gauche, dont chacun dise :

(20) Ce que dit au moins un de mes successeurs dans la série n'est pas vrai.

Il n'y a ici aucun renvoi, fût-il indirect, de l'énoncé (20) à sa propre valeur de vérité, et cependant la vérité de n'importe quelle occurrence de (20) dans la série entraîne sa propre non-vérité, et

---

9. Burge 1979, 110.

10. Spade 1975, 601.

inversement (comme il est facile de le constater<sup>11</sup>). Ce genre de situation ne paraît pas très menaçante en pratique, mais sa seule possibilité théorique montre à tout le moins qu'une règle de restriction qui se contente d'interdire certaines formes de circularité ne va pas au cœur du problème.

Ces objections sont redoutables. Mais peut-être pas décisives. Je voudrais soumettre maintenant à la discussion les raisons qui me font malgré tout persister (pour l'instant...) dans l'exploration de la voie restrictionniste.

Il convient en matière de paradoxes d'établir une distinction cruciale, qui a été proposée, par exemple, sous diverses formes par Charles Chihara<sup>12</sup> ou Anil Gupta<sup>13</sup>, entre deux problèmes bien différents : le problème du diagnostic d'une part (quelles sont les sources des paradoxes ?) et le problème de la prévention d'autre part (comment empêcher que tel ou tel paradoxe ne se produise dans un langage donné ?). Le restrictionnisme, tel que je le conçois, veut fournir une réponse au problème de la prévention dans les langues naturelles. La proposition est d'ajouter à nos langues naturelles une règle unique et relativement simple qui, quel qu'en soit le caractère *ad hoc*, suffise à les rendre consistantes, quoique sémantiquement closes. Comme l'écrit Chihara,

de ce qu'une solution attrayante au problème de la prévention d'un paradoxe soit trouvée, on ne peut inférer que le problème du diagnostic pour ce paradoxe ait été résolu<sup>14</sup>.

Et de fait le restrictionnisme à la Ockham n'avance aucun diagnostic. Sa « solution » en ce sens demeure incomplète :

Il est clair, écrit encore Chihara, que rien ne devrait être appelé une solution (ou une résolution) du paradoxe si cela ne résout pas le problème du diagnostic pour ce paradoxe<sup>15</sup>.

Vu l'état actuel de la discussion, cependant, on peut considérer que le problème de poser un diagnostic général pour l'ensemble des paradoxes sémantiques a beaucoup progressé ces dernières décennies. La solution vraisemblablement est que les paradoxes comme celui du Menteur ou les énigmes apparentées comme celle

---

11. Yablo 1993.

12. Chihara 1979.

13. Gupta 1982.

14. Chihara 1979, 591.

15. *Ibid.*

du Véridicteur naissent d'un usage « non fondé » (*ungrounded*) des termes sémantiques comme « vrai », « faux », etc. Kripke<sup>16</sup> définit une phrase avec prédicat aléthique comme étant *fondée* (*grounded*) si sa valeur de vérité repose ultimement sur la valeur de vérité d'énoncés ne comprenant pas de prédicat aléthique<sup>17</sup>. Ce diagnostic, on le voit, couvre aussi bien les cas de *sui-référence* immédiate et les cas de chaînes circulaires que le paradoxe de Yablo (qui implique une série infinie d'énoncés comportant tous un prédicat aléthique). La solution au problème du diagnostic, cependant, n'entraîne pas *ipso facto* une solution efficace au problème de la prévention pour n'importe quel langage possible. L'erreur en pareille matière est de penser qu'un diagnostic raisonnablement clair imposerait une correction unique et qu'à comprendre ce qui ne va pas dans les paradoxes, on verrait immédiatement, comme en un éclair, où exactement se situe l'erreur des dérivations paradoxales.

Or ce n'est pas le cas. Même lorsqu'on a saisi la source du problème, les mesures prophylactiques ne s'imposent pas d'elles-mêmes et une grande variété d'approches demeure possible. Comme l'écrit Albert Visser,

peut-être devrions-nous nous contenter d'une variété de façons de bloquer le paradoxe, entre lesquelles le choix serait gouverné par des considérations locales d'utilité et de simplicité<sup>18</sup>.

C'est affaire de bricolage linguistique. On peut opter, bien entendu, pour une hiérarchie à la Tarski, mais le prix à payer est considérable et ce n'est pas en pratique ce que nous faisons.

La règle de restriction proposée ici ne se veut rien d'autre qu'une solution au problème de la prévention des paradoxes et des énigmes apparentées pour les langues naturelles. On ne saurait exiger d'elle qu'elle soit *déductible* d'un diagnostic adéquat. Si le diagnostic évoqué ci-dessus est sur la bonne piste, tout ce qu'il permet d'inférer en matière de prévention, c'est qu'il faut éviter les énoncés non fondés. Cela peut être accompli par des règles spéciales et si elles sont efficaces, ma foi, quel est le problème de principe à ce qu'elles soient *ad hoc*? Qu'attendons-nous, après tout, de telles règles? Qu'elles bloquent les paradoxes sans être par ailleurs trop perturbantes, et que, en particulier, la langue naturelle augmentée des

---

16. Kripke 1975.

17. *Ibid.*, 57.

18. Visser 1989, 624.

règles en question reste utilisable pour les fins auxquelles normalement on la destine. Si en plus l'introduction de ces règles donne l'occasion de réfléchir de façon éclairante sur la portée de notions sémantiques comme « vrai » ou « faux », ou sur la forme et la fonction générales des théories sémantiques pour les langues naturelles, on sera comblé. Dans le cas présent, la règle RR3 est taillée sur mesure pour bloquer les paradoxes et autres énigmes apparentées comme celle du Véridicteur. Si elle fonctionne adéquatement et remplit bien son rôle, on ne saurait en principe lui reprocher d'être *ad hoc*. Ce serait comme reprocher aux feux de circulation d'être introduits spécialement pour éviter les accidents aux intersections !

Qu'elle laisse intact, par ailleurs, le paradoxe de Yablo ne saurait être nié. Mais comme la situation correspondante n'a que bien peu de chances de se produire, et que de toute façon si elle se produisait, on ne le saurait jamais (puisque'il faudrait d'abord s'assurer que la série de locuteurs concernés est bien infinie, à défaut de quoi il n'y aurait là aucun paradoxe), cette omission ne saurait en pratique constituer une véritable lacune. Il suffira dans ce cas de comprendre que l'absence de fondement constitue un problème : le diagnostic ici est suffisant sans qu'aucune mesure de prévention soit nécessaire. On répliquera peut-être qu'à ce compte la confession du Socrate taciturne de tout à l'heure paraît également très improbable et qu'il est tout aussi inutile de prendre quelque mesure que ce soit pour empêcher ce catatonique de nuire ! Mais ce serait là faire preuve de courte vue. Le deux cas sont très différents. Le paradoxe de Yablo requiert une infinité effective de locuteurs et c'est cela précisément qui, en pratique, rend inutile de le prévenir puisqu'à toutes fins pratiques la conclusion paradoxale ne peut jamais survenir ! Mais l'histoire du menteur n'est qu'une version limite commodément idéalisée d'une situation qui n'a rien d'improbable : l'existence d'une chaîne circulaire d'énoncés comportant tous des prédicats aléthiques. Kripke, notamment, a souligné avec insistance que le surgissement d'un paradoxe peut très bien dépendre de circonstances empiriques qui n'ont rien de pathologiques<sup>19</sup>. La difficulté la plus sérieuse pour RR3 en rapport avec le reproche d'« ad hocité » est celle qui concerne l'introduction d'un ordre entre toutes les occurrences énonciatives et le fait supplémentaire que le choix de cet ordre paraît arbitraire, alors pourtant qu'il se révèle déterminant, dans un langage assorti de RR3, pour la valeur

---

19. Kripke 1975, 54-55.



de vérité de certains énoncés. On pourrait, on l'a dit, faire l'économie de cet artifice, mais la règle de restriction dans ce cas serait inutilement forte.

Deux considérations pertinentes peuvent atténuer, me semble-t-il, le scandale apparent de ce coup de force arbitraire que constituerait, RR3 étant admise, le choix d'un ordre plutôt qu'un autre. Le geste d'abord peut être vu comme l'ajout d'une dimension parmi d'autres à l'évaluation des énoncés. Il est généralement admis que l'évaluation aléthique d'un ensemble d'énoncés quelconque appartenant à une langue naturelle n'est jamais possible qu'en regard d'un « index » particulier spécifiant, par exemple, le(s) locuteur(s), le(s) moment(s) de l'énonciation, le(s) lieu(x) de l'énonciation, le (ou les) interlocuteur(s) et surtout le monde possible en regard duquel les valeurs de vérité sont attribuées<sup>20</sup>. On ne propose ici que d'ajouter un élément à cet index : un ordre donné entre les événements du monde possible considéré. De même qu'un énoncé peut être vrai, admet-on d'habitude, pour un monde possible  $M_1$  et faux pour un monde  $M_2$ , certains énoncés pourraient alors être vrais pour un monde  $M$  selon un ordre  $Ord_1$  entre les événements de  $M$  et faux pour le même monde  $M$  selon l'ordre  $Ord_2$  ou  $Ord_3$ . Si cette nouvelle relativité nous insécurise trop, rien n'empêche qu'on s'entende pour privilégier en toutes circonstances un ordre en particulier (l'ordre chronologique, disons), mais cela n'est pas indispensable.

La deuxième considération pertinente est que de toute façon la relativité en question n'affecterait qu'une classe assez marginale d'énoncés, ceux qui comportent un prédicat sémantique et dont l'autre extrême réfère à des énoncés comportant eux-mêmes un prédicat sémantique, et tels que les uns et les autres soient entre eux dans un rapport bien précis d'appartenance commune à une chaîne circulaire d'interréférence. La très grande majorité de nos énoncés pourrait alors recevoir une valeur de vérité fixe *quel que soit l'ordre événementiel auquel ils seraient indexés*. Et pour les autres – ceux qui risquent d'induire des variantes du Menteur ou du Véridicteur – il suffira en pratique de savoir que quel que soit l'ordre retenu, l'énoncé en question recevra une valeur de vérité déterminée et non paradoxale sans qu'il soit vraiment nécessaire de toujours spécifier l'ordre en question (ni, par conséquent, la valeur de vérité en question). Ce qui nous intéresse au fond, c'est la valeur de vérité de ceux d'entre nos énoncés qui sont *fondés* (au sens de Kripke). Quant aux autres,

---

20. Lewis 1972.

on peut tout simplement se débarrasser du problème qu'ils représentent en adoptant une règle *ad hoc*. On n'a même pas besoin pour ce faire de procéder à un vaste référendum auprès de tous les locuteurs des langues naturelles concernées. Il suffit que les théoriciens de la sémantique sachent, eux, que le problème est ainsi soluble en principe, puisque eux seuls à vrai dire s'inquiètent des paradoxes...

Claude PANACCIO

*Université du Québec à Trois-Rivières*

## Références

- BURGE T. (1979), «Semantical Paradox», *The Journal of Philosophy*, 76, p. 169-198; repris dans R.L. MARTIN (1984), p. 83-117.
- CHIHARA C. (1979), «The Semantic Paradoxes: A Diagnostic Investigation», *The Philosophical Review*, 88, p. 590-618.
- GUPTA A. (1982), «Truth and Paradox», *The Journal of Philosophical Logic*, 11, p. 1-60; repris dans R.L. MARTIN (1984), p. 175-235.
- KRIPKE S. (1975), «Outline of a Theory of Truth», *The Journal of Philosophy*, 72, p. 690-716; repris dans R.L. MARTIN (1984), p. 53-81.
- LEWIS D. (1972), «General Semantics», in *Semantics of Natural Language*, D. DAVIDSON & G. HARMAN, (dir.), Dordrecht, Reidel, p. 169-218.
- MARTIN R.L. (dir.) (1984), *Recent Essays on Truth and the Liar Paradox*, Oxford, Clarendon Press.
- OCKHAM, G. (1974), *Summa logicae*, P. BOEHNER *et al.* (éd.), Saint Bonaventure (N.Y.), The Franciscan Institute.
- ROURE M.-L. (1970), «La problématique des propositions insolubles au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, suivie de l'édition des traités de W. Shyreswood, W. Burleigh et Th. Bradwardine», *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 37, p. 205-326.
- SIMMONS K. (1993), *Universality and the Liar*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SPADE P.V. (1974), «Ockham on Self-Reference», *Notre Dame Journal of Formal Logic*, 15, p. 298-300; repris dans P.V. SPADE (1988), chap. III, p. 298-300.
- SPADE P.V. (1975), «On a Conservative Attitude Toward Some Naive Semantic Principles», *Notre Dame Journal of Formal Logic*, 16, p. 597-602.

- SPADE P.V. (1980), *Peter of Ailly: Concepts and Insolubles. An Annotated Translation*, Dordrecht, Reidel.
- SPADE P.V. (1988), *Lies, Language and Logic in the Late Middle Ages*, Londres, Variorum Reprints.
- VISSER A. (1989), «Semantics and the Liar Paradox», in *Handbook of Philosophical Logic*, vol. IV: *Topics in the Philosophy of Language*, D. GABBAY & F. GUENTHNER (dir.), Dordrecht, Reidel, p. 617-706.
- YABLO S. (1993), «Paradox without Self-Reference», *Analysis*, 53, p. 251-252.

